

EAQ 002 révision 2

« Exigences assurance qualité applicables aux fournisseurs de HTP Europe »
Applicable pour les fournitures aéronautiques, spatiales et de défense, secteurs industriels et domaine médical

Objet : Spécifier les exigences d'assurance qualité que doit remplir un fournisseur pour la fabrication d'un produit destiné à HTP Europe.

Définition : Le fournisseur : cette EAQ concerne tout fabricant et distributeur de matières plastique et colorants ainsi que les fournisseurs d'inserts métalliques destinés à l'injection plastique.

Le produit : terme générique utilisé pour décrire le produit faisant l'objet d'un contrat d'achats de matières premières, de colorants et d'inserts

Principes et responsabilités :

Pour obtenir et maintenir la confiance de ses clients, HTP Europe se doit de garantir la qualité de ses fabrications et produits.

Cette condition ne peut être satisfaite que si la qualité de ses achats est maîtrisée. Pour atteindre cet objectif, HTP Europe demande à ses fournisseurs, le maintien d'une organisation visant à maîtriser et à améliorer en permanence la qualité du produit.

Les dispositions définies ne dégagent pas le fournisseur de son entière responsabilité d'assurer la conformité du produit livré aux exigences techniques, qualité, réglementaire ou à d'autres clauses du contrat d'achat ou de la commande.

Rédaction

Nom / Prénom : ESTIN Stéphane

Fonction : Responsable qualité

Date: 01-12-2023

Signature:



Validation

Nom / Prénom : DUCROCQ Geoffrey

Fonction : Adjoint de direction

Date: 01-12-2023

Signature:



Engagement de confidentialité :

HTP Europe s'engage à respecter les règles de confidentialité industrielle vis-à-vis du fournisseur ou revendeur, au même titre que le fournisseur ou revendeur garantit à HTP Europe, la non divulgation à tierce partie, des documents, des données et des informations fournies dans le cadre de l'exécution du contrat, sans autorisation écrite.

Sommaire

1- Conditions générales	page 3
2- Revue de contrat.....	page 3
3- Maitrise des documents et des données	page 3
4- Identification et traçabilité	page 3
5- Préservation du produit.....	page 3
6- Maitrise des processus	page 3
7- Management des ressources et risques.....	page 4
8- Moyens de contrôle et d'essais	page 4
9- Maîtrise de la conformité du produit.....	page 4
10- Maitrise du produit non-conforme	page 4 - 5
11- Contrefaçon.....	page 5
12- Amélioration continue.....	page 5
13- Emballage.....	page 5
14- Garantie du fournisseur.....	page 5
15- Exigences à la livraison.....	page 6
16- Maîtrise des enregistrements relatifs à la qualité	page 6
17- Contrôle réception et évaluation du fournisseur.....	page 6
18- Responsabilités et assurances du fournisseur.....	page 6

1. Conditions générales

Le fournisseur a l'entière responsabilité, vis à vis de HTP Europe, de la qualité de sa fourniture et de la conformité aux exigences techniques, aux clauses stipulées sur la commande.

Dès réception de la commande, le fournisseur est tenu de s'assurer qu'il dispose de toutes les indications nécessaires à son exécution conformément aux conditions imposées par celle-ci.
Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires pour mener à bien toutes les phases de fabrication et de contrôle du produit.

Le fournisseur s'engage à signaler à HTP Europe par écrit, et dans les délais les plus réduits, toute anomalie importante qu'il découvrirait en cours de fabrication ou essais et qui serait susceptible d'affecter des fournitures de même type livrées antérieurement.

2. Revue de contrat

Le fournisseur doit s'assurer que toutes les exigences de HTP Europe ont bien été prises en compte.

3. Maitrise des documents et des données

Le fournisseur doit avoir en sa possession tous les documents nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Les documents de HTP Europe sont transmis au fournisseur par le service achats de HTP Europe.

4. Identification et traçabilité

Le fournisseur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'identification et la traçabilité du produit.
Le fournisseur doit entretenir un système d'enregistrement et d'archivage documentaire permettant de rattacher au produit livré :

- L'historique de fabrications
- Les non-conformités ou anomalies constatées
- Les matières premières utilisées et leurs caractéristiques (conservation des certificats matière)
- Les dérogations demandées et les réponses données par HTP Europe
- Les résultats de contrôle et d'essais (PV de contrôle, de mesure ou d'essais....)
- Les documents libératoires (déclaration de conformité,.....)

5. Préservation du produit

Les produits fournis devront être conservés dans leur emballage d'origine et le fournisseur doit garantir l'identification et la conservation en bon état. Une FDS est mise à disposition sur demande de HTP Europe.

6. Maitrise des processus

Le fournisseur met en place la documentation de suivi de fabrication afin de s'assurer que chaque opération a bien été réalisée.

7. Management des ressources et risques

Le fournisseur doit s'assurer que son personnel est qualifié et apte à réaliser les opérations demandées. Le personnel doit être sensibilisé à la conformité des produits, à la sécurité, à la sûreté, à l'environnement ainsi qu'à l'importance d'un comportement éthique (Rev.1).

7.1 Gestion des risques

Le fournisseur doit mettre en place un processus d'identification, d'évaluation périodique et de réduction des risques susceptibles de perturber le processus industriel et les engagements contractuels relatifs à la qualité des produits et au respect des délais de livraison.

7.2 Gestion de la sûreté

Le fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute utilisation détournée de la finalité du produit destiné à HTP Europe (exemple : sûreté de ses installations, lieu de stockage et moyens logistiques). Le personnel devra être sensibilisé et formé à la détection de présence de produits étrangers et à sa suppression. Le fournisseur doit mettre en œuvre tout dispositif et moyen afin d'éviter l'intrusion et la présence de produits interdits par la réglementation

7.3 Responsabilité sociétale et environnementale

Le fournisseur doit prendre en compte dans ses activités et son management, l'intérêt des différentes parties prenantes.
HTP Europe encourage ses fournisseurs à développer une politique et des actions pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

8. Moyens de contrôle et d'essais

Le fournisseur met en place des moyens de vérifications, de mesures et d'essais adaptés aux exigences de la fourniture commandée.

9. Maîtrise de la conformité des produits

Le fournisseur doit effectuer les contrôles et essais nécessaires, tout au long du processus de fabrication, pour assurer la qualité exigée du produit.

10. Maîtrise du produit non-conforme

Le fournisseur est tenu d'appliquer une procédure de gestion des non-conformités qui définit :

- a. Le mode d'identification des non-conformités
- b. La mise en place des actions correctives et préventives
- c. Le suivi de ces actions correctives et préventives afin d'éliminer la non-conformité à caractère répétitif
- d. Le mode d'isolement des matériels non-conformes afin d'éviter leur mélange avec des fournitures conformes
- e. Prévenir HTP Europe de tout risque de non-conformité sur des produits déjà livrés.
- f. L'information à HTP Europe au moyen d'une demande de dérogation.

Selon le cas, HTP Europe aura le choix de demander au fournisseur soit le remplacement de la marchandise, soit le remboursement du produit non-conforme. Une analyse de coût sera également étudiée en parallèle sur l'éventuel préjudice de nos produits déjà livrés incombant à la non-conformité (voir §18).

Une fourniture soumise à une dérogation en cours d'instruction ne peut être livrée par le fournisseur sans l'accord écrit de HTP Europe.

La dérogation doit être identifiée sur tous les documents d'accompagnements de la fourniture.

Les lots de fourniture livrés à HTP Europe avec une dérogation ainsi que des fournitures rebutées ou faisant l'objet d'une restriction doivent être clairement identifiés et séparés des fournitures normales.

Le fournisseur doit vérifier avant livraison que le produit est bien conforme aux exigences, et que les documents spécifiés sur la commande (déclaration de conformité, BL, ...) sont bien présents à la livraison.

L'absence de réponses fera l'objet d'une relance et sera pris en compte lors du bilan de performance du fournisseur (cas des relances récurrentes)

11. Contrefaçon

HTP Europe s'efforce de lutter contre l'utilisation de produits de contrefaçon dans les produits livrés à ses clients.

HTP Europe exige de même que ces fournisseurs s'engagent dans des actions de prévention en :

- Mettant en place des processus visant à identifier et signaler les produits contrefaits ou soupçonnés de l'être.
- Connaissant l'origine de tous les produits et matériaux.
- Répondant aux demandes d'informations relatives à l'origine de tout matériau ou produit utilisé.

Le fournisseur doit informer HTP Europe de tout risque concernant la livraison de produits contrefaits ou suspectés de l'être.

12. Amélioration continue

Le fournisseur est tenu de traiter les écarts ayant un impact sur le produit y compris son contenant et ou sur le respect du délai de livraison, selon une méthode adaptée.

Le fournisseur doit saisir toutes les opportunités d'amélioration pour accroître la satisfaction de ses clients.

13. Emballage

Sauf exigences particulières de HTP Europe, le fournisseur doit conditionner et emballer les produits de telle sorte qu'ils ne subissent pas de chocs et de dégradations divers.

Les emballages sont correctement identifiés avec lot matière pour les matières plastique et colorants.

14. Garantie de fourniture

Le fournisseur s'engage à livrer une marchandise conforme à la commande et garantit notamment :

- Que le produit livrés (y compris les emballages) sont conformes aux spécifications souhaitées.
- Qu'il se conformera à toutes les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'étiquetage, de santé et de sécurité.
- Qu'il possède l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaire pour la bonne exécution du contrat

Le fournisseur garantit la marchandise contre tout vice de fabrication, apparent ou caché et s'engage pendant cette période de garantie, à réparer ou changer le matériel défectueux à ses frais, dans le mois qui suit la signalisation du vice ou défaut par HTP Europe.

15. Exigences à la livraison

15.1 Documents

Le bon de livraison est exigé à la livraison au minimum en un exemplaire.

Il devra être accessible à l'extérieur du colis et devra être accompagné de l'ensemble des documents demandés sur le bon de commande (exemple : certificats de conformité, certificats d'analyse,...)

Le bon de livraison doit indiquer au minimum :

- L'adresse de HTP Europe
- La référence produit
- La désignation du produit
- Le fabricant du produit
- La quantité
- Le n° de lot
- Le n° de commande de HTP Europe

15.2 Produit

Les palettes peuvent être gerbées si le ou les conditionnement(s) et le(s) produit(s) le permettent.
A défaut un marquage devra le spécifier.

Les conditionnements livrés doivent conserver leur intégrité (pas d'impact, souillure, ouverture, écrasement...) et ne pas avoir fait l'objet d'un reconditionnement sans autorisation préalable de HTP Europe.

Pour les matières premières plastique et colorants : le nom du producteur, la désignation de la matière, le lot de fabrication ainsi que le poids doivent être inscrits sur chaque sac

Pour les inserts : le nom du producteur, la désignation de l'article ainsi que la quantité doivent être inscrits sur chaque emballage

16. Maitrise des enregistrements relatifs à la qualité

Le fournisseur conserve les documents de fabrication et de contrôle dans un environnement approprié qui les protège des détériorations, des endommagements et des pertes.

17. Contrôle réception et évaluation du fournisseur

Un contrôle réception des fournitures livrées par le fournisseur sera fait systématiquement à chaque livraison.

Le contrôle se porte sur la qualité des produits, le délai de livraison, les documents d'accompagnement.

En cas d'écart qualité constaté sur les produits, HTP Europe prendra contact avec le fournisseur pour les suites à donner.

Un rapport de non-conformité lui sera adressé et à nous retourner à la date indiquée sur ce document.

Suivant notre procédure et en cas de non-respect du seuil de tolérance minimale admis (qualité et délai)

le fournisseur sera avisé de ses évaluations afin qu'il puisse prendre les actions nécessaires pour revenir dans cette tolérance.

Après l'envoi de 3 évaluations négatives sans signe d'évolution propre par le fournisseur nous remettons en question la position de celui-ci dans notre base de sélection de fournisseurs agréés.

18. Responsabilités et assurances du fournisseur

Le fournisseur s'oblige à supporter intégralement tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui serait causé à HTP Europe, ses représentants, ses préposés ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution du contrat.

Le fournisseur devra souscrire une police d'assurances, notamment une police d'assurance responsabilité civiles professionnelle, auprès de sociétés solvables pour couvrir les conséquences des obligations ci-dessus.

Le fournisseur est responsable de l'homologation de ses propres fournisseurs. Il doit s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et s'engage à répercuter les exigences de ce document à ses sous-traitants et fournisseurs.